



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 DECEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR**

**I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES**

- 1-1 Décision modificative n° 4 au budget principal 2017
- 1-2 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
- 1-3 Convention de reversement du produit des cotisations foncières des entreprises (CFE) et des cotisations sur la valeur ajoutée (CVAE) de la zone de Gabrielat Commune de Pamiers / Communauté des Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées
- 1-4 Reversement des droits de place au profit du Comité des Fêtes
- 1-5 Versement d'avances sur subvention aux associations

**II COMMANDE PUBLIQUE**

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis le 24 octobre 2017
- 2-2 Mission de maîtrise d'œuvre Aménagement Esplanade de Milliane
- 2-3 Mission de maîtrise d'œuvre Cours Joseph Rambaud – Découverte du canal et parking paysager rue de la Teinturerie
- 2-4 Accord cadre à marchés subséquents – Mission de maîtrise d'œuvre voirie et réseaux
- 2-5 Acquisition de carburant pour les véhicules et engins Municipaux – années 2018 à 2022 – Modificatif
- 2-6 Cession de trois véhicules

**III DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 3-1. Installation de pompes à chaleur géothermie et remplacement des chaudières au parc nautique Neptunia

**IV AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 4-1. Transfert des stocks en ZAE à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées : cession des lots numéros 33, 38, 42 et 43 du lotissement du Chandelet et cession d'un terrain sis zone de Pic
- 4-2. Cession d'une maison sise lieu-dit « Pont du Crieu » - Modificatif
- 4-3. Mise à disposition d'un immeuble sis Square du Tournon au profit de l'office de tourisme intercommunal
- 4-4. Constitution d'une servitude lieu-dit « Vignoble de Salvetorte »
- 4-5. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**V TRAVAUX**

- 5-1. Aménagement de l'Esplanade de Milliane – demande de subventions

**VI SÉCURITÉ – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Budget Ville périmètre intra-canaux réduction de 50 % des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux décembre à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

**Date de la convocation** : 15 décembre 2017

**Présents** : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Françoise PANCALDI – Renée Paule BERAGUAZ – Jean GUICHOU – Alexandre GERARDIN – Jean-Marc SALVAING – Marcelle DEDIEU – Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Huguette GENSAC – Gérard MANDROU – Émile SANCHEZ – Anne LEBEAU – Françoise COURATIER – Clarisse CHABAL-VIGNOLES – Juliette BAUTISTA – Isandre SEREE DE ROCH Annie FACHETTI – Jean-Christophe CID – Bernadette SUBRA – Michel TEYCHENNE – Andrée AUDOUY

**Procurations** : Maryline DOUSSAT-VITAL à André TRIGANO – Lucien QUEBRE à Jean GUICHOU – Ginette ROUSSEAU à Gérard LEGRAND – Manon SPECIA-ROUBICHOU à Alexandre GERARDIN – Audrey ABADIE à Annie FACHETTI

**Absents excusés** : Hubert LOPEZ – Xavier FAURE – Evelyne CAMPISTRON – Aimé DELEGLISE

**Secrétaire de séance** : Isandre SEREE DE ROCH

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Isandre SEREE DE ROCH en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2017.

Monsieur TRIGANO indique que deux dossiers n'étaient pas prévus qui ont été déposés sur la table :

**2-6)** Cession de trois véhicules

**6-1)** Budget Ville périmètre intra-canaux – réduction de 50 % des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

### **1-1 DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant le défaut de crédits constaté ce jour sur le chapitre 27 et le chapitre 012.

Considérant l'état d'avancement des opérations budgétaires,

Après avoir entendu Monsieur TRIGANO, Maire de Pamiers, et après avis favorable du bureau en date du 14 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

Dans le respect de l'équilibre budgétaire, de procéder aux réajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
CHAPITRE 27 – COMPTE 274 : Prêts		+ 50 000 €		
CHAPITRE 012 – COMPTE 6488 : Autres charges		+ 20 000 €		
CHAPITRE 21 – COMPTE 2188 : Autres immo corporelles	- 70 000 €			

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1** : Décide d'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal de la commune de Pamiers, détaillée ci-dessus.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Pamiers et Madame le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée avec  
24 voix pour  
5 abstentions** (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE (procuration),  
M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

## **1-2 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après avis favorable du bureau en date du XX décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2018 :

<b>Affectation des crédits</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 20 – Études	133 156 €
Chapitre 21 – Acquisitions/Travaux	1 755 157 €
<b>Total</b>	<b>1 888 313 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses listées avant le vote du budget primitif de l'année 2018, pour un montant global de **1 888 313 €**.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je sais que c'est une habitude à Pamiers de voter le budget en mars, mais je voudrais vous faire remarquer qu'on engage 1/4 du budget et qu'au moment où on le vote, les opérations sont engagées, donc on se retrouve à voter le budget alors que l'année budgétaire... le mois de mars, c'est très tardif, la Ville de Foix a déjà fait son débat d'orientation budgétaire, on ne l'a pas fait, la Région vient de voter son budget, nous ne l'avons pas fait. Je sais bien que ça fait de très nombreuses années que ça se vote en mars, mais je crois qu'il faudrait arriver à voter le budget en janvier, comme dans un organisme normalement constitué de telle façon que les décisions politiques qui sont prises dans le budget soient appliquées après. Et pas l'inverse, c'est-à-dire, on vote des avances, qui permettent de lancer des dossiers, que l'on confirme en mars. »

Monsieur LEGRAND indique : « La remarque que vous faites est très justifiée, il était dans notre intention d'activer la procédure et nous aurons probablement le DOB lors de la première séance du Conseil Municipal, pour enchaîner avec le budget, lors de la deuxième séance qui sera courant février. »

Monsieur CID indique : « Moi, j'avais une observation Monsieur LEGRAND, simplement, c'est une observation que j'avais faite l'an dernier lorsque vous nous avez présenté le budget, sur la partie investissement, c'était relativement flou sur le détail des opérations qui avaient été budgétées et c'est une demande pour cette année, serait-il possible d'avoir un peu plus de clarté sur les opérations précises qui seraient engagées dans l'année 2018.

Monsieur LEGRAND indique : « On essaiera d'être plus clair et notamment, lors de la Commission des Finances où on se plongera un peu plus dans le détail des dossiers qui vous seront présentés. Je mets le point 1.2 au vote. »

<p><b>La délibération est adoptée avec 27 voix pour 2 abstentions (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</b></p>
---

### **1-3 CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES COTISATIONS FONCIÈRES DES ENTREPRISES (CFE) ET DES COTISATIONS SUR LA VALEUR AJOUTÉE (CVAE) DE LA ZONE DE GABRIELAT – COMMUNE DE PAMIERS/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE-PYRÉNÉES**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant les apports de la loi NOTRE du 7 août 2015 qui modifient en l'espèce les compétences obligatoires des communautés de communes en incluant dans le bloc de compétence de ces dernières la mission de développement économique avec, notamment, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires ou encore artisanales et touristiques.

Considérant que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Pamiers qui disposait alors de la compétence spécifique en matière d'aménagement et de gestion de la zone de Gabrielat.

Considérant l'existence d'une convention validée à l'appui d'une délibération en date du 23 janvier 2015 ayant instauré pour les exercices 2015 et 2016 le reversement d'une part du produit des cotisations de fiscalité professionnelle sur la zone de Gabrielat.

*À savoir :*

*Année 2015 : 25 % des produits perçus, soit 100 000 €*

*Année 2016 : 50 % des produits perçus, soit 200 000 €*

Monsieur LEGRAND indique au Conseil que les parties considèrent dès lors comme opportun le reversement du produit de la fiscalité professionnelle perçu par la Ville de Pamiers à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées à hauteur du montant estimé et inscrit au budget 2017 pour 400 000 euros.

Il est proposé au Conseil de valider pour l'exercice 2017 la nouvelle convention de reversement du produit des cotisations de fiscalité professionnelle sur la zone de Gabrielat dont le projet est joint en annexe aux présentes.

Il convient de préciser que les recettes tirées du processus conventionnel en question seront d'une part affectées à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de la zone de Gabrielat et, d'autre part, seront reversées au budget annexe pour répondre aux besoins en matière d'aménagement de ladite zone.

Monsieur LEGRAND propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet de convention présenté.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention de reversement proposée dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et de l'article 10 de la loi du 10 janvier 1980.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à intervenir dans la signature de la convention à intervenir.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je voudrais intervenir sur le sujet. Je comprends que tu le passes vite, parce que la loi NOTRE va permettre, effectivement à la Communauté de Communes qui devient responsable des zones touchées par la CFE à partir de 2018. Mais 2018, ce n'est pas aujourd'hui. C'est à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Si on regarde depuis 2015, c'est 700 000 € que la Ville de Pamiers a reversés anormalement à la Communauté de Communes, pour boucler son budget. Donc il faut quand même être conscient de ce qu'on vote. Là, il n'y a rien d'obligatoire, c'est un choix délibéré que de boucher les trous de la Communauté de Communes, Monsieur le Président, avec l'argent de Pamiers. Mais, je voudrais aller un peu plus loin. Si on tournait les pages, on voit bien que la convention est signée entre le Maire de Pamiers, André TRIGANO et le Premier vice-président de la Communauté de Communes, Monsieur COMBRES. Seulement, dans la presse, il a expliqué qu'il avait peu de pouvoir à la Communauté de Communes et si je me souviens bien il expliquait qu'il n'avait que trois délégués.

Je vois que vous confirmez qu'il est toujours Premier vice-président, chargé des Finances, votre numéro deux. Il faudra lui dire au vice-président chargé des Finances, qu'on ne peut pas continuer à équilibrer les comptes de la Communauté de Communes avec les fonds de Pamiers. C'est totalement impensable. Ça fait 700 000 € de perte pour le budget de Pamiers. Je voudrais ajouter que c'est d'autant plus dommageable, que récemment, on a eu un débat qui n'est pas réglé et sur lequel je voudrais des éclaircissements qui sont sur le réseau lecture. Le réseau lecture qui est un bon projet, qui touche un certain nombre de Communes de la Communauté, sur lequel, il y a aujourd'hui des risques. Il y a un poste qui a été donné, si je puis dire de la Communauté à la Ville de Pamiers, c'est-à-dire qu'on nous l'a donné alors qu'il était salarié à la Communauté de Communes, mais, pour ne pas le mettre dehors, ce qui est normal, on l'a repris et donc, on l'a sur notre budget et qu'on n'arrivait pas à trouver les moyens de financer les achats de livres et que le vice-président chargé des finances demandait à ce que les Communes, c'est-à-dire la Ville de Pamiers d'abord, parce que c'est la plus grosse et c'est elle qui a la bibliothèque, mais aussi les Communes membres du réseau, il y en a un certain nombre, payent les livres. Alors je voulais savoir si, avec un cadeau de 700 000 €, on peut au moins avoir espoir que le budget du réseau de livres qui est un élément culturel extrêmement important, sera maintenu pour qu'au moins, ce cadeau que vous faites, serve à l'ensemble de la Communauté de Communes et sur un projet culturel, et vous savez que nous avons très peu de projets culturels. Je voudrais que vous répondiez là-dessus. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vais vous répondre, là-dessus, comme vous dites, c'est très clair. Le réseau de lecture, il est modifié dans sa structure de travail, mais les faits restent les mêmes. Simplement, au lieu de porter les livres, comme nous le faisons avant par un employé, aujourd'hui, les livres sont expédiés par la poste. C'est beaucoup plus économique, et c'est mieux. D'un autre côté, ce n'est pas qu'on n'est pas eu les moyens d'acheter plus de livres, c'est que, je trouve, qu'à un moment donné, on avait acheté trop de livres, d'ailleurs, certains s'en sont plaints, qu'à la fin, on avait des livres en excédent et qu'avec 30 000 € dans un premier temps, pour faire les achats de base, ensuite, on achètera les livres nécessaires. Et par la Communauté de Communes, bien entendu. Voilà ce qui a été décidé. Et par contre, les personnes viendront à la Médiathèque de Pamiers chercher leurs livres. Et les villages seront ravitaillés comme ils l'étaient auparavant. Donc, on va avoir le même service, mais c'est plus du personnel Municipal ou associatif qui assurera le travail. Alors qu'avant, c'étaient deux agents, il n'y en aura qu'un actuellement. Voilà pourquoi, mais je vous garantis que le réseau lecture sera respecté, sous une forme différente, mais on rendra le même service à l'usager. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je m'inscris en faux, je suis désolé. L'envoi par la poste, il a été validé par la Commission, tout le monde était d'accord, mais le poste a quand même été redonné à Pamiers, c'est-à-dire qu'il a été enlevé, il aurait pu être recyclé ailleurs, à la Communauté de Communes. Par contre, sur les achats de livres, c'est une aberration de dire : "On avait trop de livres", il y a un besoin très fort, notamment, au niveau des abonnements de la presse, des journaux. Et ça, si on ne prend pas ces abonnements, effectivement, on ne les aura pas dans le réseau lecture. Il y a tout ce qui est DVD, on n'est pas dans une bibliothèque où on a des livres qui remontent à Matusalem, ce n'est pas un centre de recherche universitaire sur l'histoire, c'est effectivement tout ce qui est multimédia et tout ce qui est abonnement, qui est important, or, on a un besoin de 80 000 € pour les six médiathèques par an, et aujourd'hui, on n'aura que 30 000 €. Et la proposition qui est faite, Monsieur le Président ou Monsieur le Maire, je ne sais pas comment... Monsieur le Maire Président, c'est de dire : "Si on n'y arrive pas, les Communes payeront ". Alors, la solution, c'est de dire : "Mais on en a trop, donc, on laisse 30 000 ", il manque 50 000 € et je regrette que ces coupes franches se fassent sur le dos des gamins, parce que ce sont les gamins et le troisième âge qui sont ceux qui vont le plus dans ces bibliothèques et c'est vraiment un recul et je regrette que la Mairie de Pamiers et la Communauté de Communes, ne soient pas capables de trouver 50 000 €, surtout quand on va leur en donner 700 000, pour maintenir les abonnements à des revues, à des journaux, à du multimédia, parce que ce sont les classes les plus fragiles qui vont être touchées, une fois de plus. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous dis simplement qu'on ne manquera pas de matériel et de livres on abondera avec les fonds nécessaires, parce qu'il faut servir. Maintenant les abonnements, il y en aura moins, peut-être, mais aujourd'hui, vous le savez mieux que moi... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ils seront meilleurs, je n'en doute pas. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, non, non ».

Monsieur TEYCHENNE indique : « Assumez le fait que vous prenez 50 000 € sur la Culture, ce n'est pas compliqué. La Commission était vent debout là-dessus, vous avez fait des choix budgétaires, sous la contrainte d'un certain nombre d'élus qui n'ont rien à faire de la Culture, et je ne les citerai pas, parce qu'après, ils me disent que je les agresse, mais il suffit de lire la Convention pour le voir. C'est tout, assumez-le. Et on sera extrêmement vigilant là-dessus, mais c'est, une fois de plus, les jeunes qui vont... et les jeunes des classes les plus défavorisées. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je ne peux pas vous répondre, vous parlez, c'est bien, je vous ai dit simplement qu'on abonderait, que quand il y aura besoin de livres, on les payera. La Communauté de Communes les payera. »

Monsieur LEGRAND indique : « Je voudrais simplement souligner, que Gabrielat, c'est une zone intercommunale, un budget annexe, dont les charges d'emprunt et d'aménagement étaient déjà à la charge de la Communauté de Communes. Je mets au vote. »

<p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée avec 27 voix pour 2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</b></p>
---

#### **1-4 REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE AU PROFIT DU COMITE DES FETES**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que l'association du Comité des Fêtes de Pamiers organise chaque année différentes manifestations pour animer la Commune, et notamment les fêtes de Pamiers organisée à la fin du mois d'août,

Considérant que les droits de place des participants sont encaissés en régie par la Commune.

Monsieur le Maire propose de reverser l'équivalent du montant des droits de place perçus par la Commune lors de l'organisation de ladite manifestation au Comité des Fêtes de Pamiers pour un total de **9 267,41 €**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide de reverser au Comité des Fêtes de Pamiers l'intégralité des droits de place de la fête de Pamiers qui a eu lieu du 25 au 29 août 2017, d'un montant de **9 267,41 €**.

Article 2 : Dit que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du budget principal 2017.

Article 3 : Monsieur le Maire de Pamiers et Madame le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Est-ce qu'on peut savoir comment est fixé le droit de place ? Parce que, sur Pamiers Événements, on a reversé 22 000 et là, je vois 9 000... La fête de Pamiers draine beaucoup plus de forains, de présence, etc. Pour quelle raison n'ont-ils que 9 000, alors que Pamiers Événements a eu 22 000 ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Ça, je ne peux pas te le dire. Parce que je pense qu'il y a des tableaux différents... »

Monsieur TRIGANO indique : « On rembourse ce qu'on a encaissé. »

Monsieur SALVAING indique : « Je peux répondre ? Il y a une Commission qui se réunit à ce sujet, avec aussi, le Comité des fêtes, qui fait en fonction des autres Villes, etc. Donc, on a un profil de tarifs. »

Monsieur TRIGANO indique : « Peut-être qu'on aura une rallonge dans quelque temps. Non ? C'est la somme qu'on avait en comptabilité. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je voulais signaler la différence de traitement, sur des tarifs qui sont fixés par la Mairie, je le rappelle. »

Monsieur SALVAING indique : « Oui, ce sont des tarifs qui sont fixés au mètre linéaire des forains, des emplacements ou des m<sup>2</sup> sur les gros manèges. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est bien ce que je te dis. Il y a 20 000 € pour Pamiers Événements et il n'y a que 9 000 pour le Comité des fêtes. »

Monsieur TRIGANO indique : « S'il y en a d'autres, on les verra. »

Monsieur LEGRAND indique : « Alors, je mets au vote. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-5 VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique qu'Émile SANCHEZ ayant un intérêt dans ce dossier doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, ou encore pour le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine (L. n° 2014-856 du 31 juill. 2014, art. 59).

La commune peut trouver un intérêt à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien.

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un Service Public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Vu la circulaire Valls du 29 septembre 2015 qui dispose que :

« Le législateur a défini pour la première fois les caractéristiques de la subvention, telles que dégagées par les jurisprudences et la doctrine. Il s'agit de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La subvention est dorénavant un mode de financement des associations aussi sécurisé juridiquement que celui de la commande publique [...] Au titre de la simplification et de l'accélération nécessaires des modalités de versement des subventions, vous veillerez à ce que le versement de l'avance fixée dans les conventions pluriannuelles s'effectue avant le 31 mars de chaque année. »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, relative aux avances sur subventions versées aux associations attributaires d'une aide financière annuelle d'au minimum 3 000 euros, lors de l'exercice précédent (hors subventions exceptionnelles),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017, relative aux subventions annuelles allouées aux associations œuvrant pour la vie associative locale,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les montants d'avance sur subventions de l'exercice 2018. Ces avances, versées en début d'exercice, correspondent à 50 % des montants de subvention alloués lors du précédent exercice ou des montants formalisés dans les conventions pluriannuelles d'objectifs (« CPO »).

Le Conseil Municipal définira ensuite lors du vote du Budget Primitif 2018, le montant du solde à attribuer pour chacune d'elle.

Le montant global de l'avance à imputer sur le compte 6574 de l'exercice 2018 sera le suivant : 258 050 €.

Dénomination du bénéficiaire	Thématique	Forme du partenariat	Subventions de fonctionnement 2017	Avances sur subventions 2018
Canal en Fête	VIE LOCALE ET EVENEMENT		5 000,00 €	2 500,00 €
Association des Commerçants	VIE LOCALE ET EVENEMENT	CPO	28 000,00 €	14 000,00 €
Comité de Fêtes de Pamiers	VIE LOCALE ET EVENEMENT	CPO	80 000,00 €	40 000,00 €
Musiques au Pays de Gabriel Fauré	CULTURE	CPO	14 500,00 €	7 250,00 €
Les Mille Tiroirs	CULTURE		3 000,00 €	1 500,00 €
Art Cade	CULTURE	CPO	5 000,00 €	2 500,00 €
Pro Musica	CULTURE	CPO	3 500,00 €	1 750,00 €
Voix d'Apamée	CULTURE		3 000,00 €	1 500,00 €
Les Appaméennes du livre	CULTURE		3 500,00 €	1 750,00 €
Association Festival de Théâtre d'Ariège – AFTHA	CULTURE	CPO	11 000,00 €	5 500,00 €
AFR Association Foncière de remembrement	DD-ENVIRONNEMENT		3 000,00 €	1 500,00 €
Grains d'Envie (Jardins partagés)	DD-ENVIRONNEMENT	CPO	9 000,00 €	4 500,00 €
Grains d'Envie (Ateliers jeunes)	ÉDUCATION-EJ	CPO	10 000,00 €	5 000,00 €
Maison des jeunes et de la Culture – MJC	ÉDUCATION-EJ	CPO	71 000,00 €	35 500,00 €
Association du Service Social des Employés Municipaux	SOCIAL	CPO	68 000,00 €	34 000,00 €
Club des Aînés	SOCIAL		3 050,00 €	1 525,00 €
Amicale des Sociétés Sportives	SPORTS		4 200,00 €	2 100,00 €
Club Nautique	SPORTS		7 000,00 €	3 500,00 €
Football Club de Pamiers	SPORTS	CPO	46 500,00 €	23 250,00 €
Hand-Ball Club	SPORTS		22 500,00 €	11 250,00 €
Kodokan Pamiers Judo	SPORTS		6 000,00 €	3 000,00 €
Pamiers Roller-Hockey	SPORTS		3 800,00 €	1 900,00 €
Société de Tir	SPORTS		6 000,00 €	3 000,00 €
Sporting Club Appaméen – SCA	SPORTS	CPO	56 700,00 €	28 350,00 €
Tennis Club	SPORTS		5 150,00 €	2 575,00 €
Union Olympique Pamiers – UOP	SPORTS	CPO	26 200,00 €	13 100,00 €
Vaillante Appaméenne	SPORTS		16 500,00 €	8 250,00 €
Volley Club	SPORTS		4 000,00 €	2 000,00 €
<b>Imputation 6574</b>	<b>TOTAL</b>		<b>515 100,00 €</b>	<b>258 050,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : décide d'allouer aux associations ayant perçu une subvention de fonctionnement d'au moins 3 000 € en 2017, une avance de 50 % de cette subvention.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de celle-ci.



Madame SUBRA indique : « Je voudrais juste, avant le vote, faire une observation par rapport aux subventions que nous voterons par la suite en 2018, pour l'année 2018. Il m'est venu aux oreilles, à plusieurs reprises que depuis la vigilance qu'impose la menace des terroristes, les associations sont obligées de recourir à des moyens de sécurité, à des sociétés de sécurité privées, qui ont un coût qui pèse beaucoup et qui se fait au détriment quand même des manifestations qui auraient pu être meilleures, s'il n'y avait pas ce poids du coût de la sécurité. Est-ce que nous ne pourrions pas avoir une réflexion, pour essayer de coordonner ces mesures de sécurité, en prenant, soit une société de sécurité privée, pour discuter des tarifs, parce que quand on me parle de 12 000 € pour le Comité des fêtes, de 15 000 € pour le Téléthon, peut-être qu'en coordonnant toutes ces démarches, on pourrait faire mieux et leur permettre de faire des économies sur la sécurité. Ce serait bien si on pouvait avoir une réflexion en ce sens, avant le vote des prochaines subventions. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous savez que si on fait cela, la Mairie va payer et ce sera un excédent de subvention camouflé. »

Madame SUBRA indique : « Oui, mais c'est justement, pour qu'il soit le moins lourd possible pour la Commune aussi. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais moi, ça m'étonne, 15 000 € pour le Téléthon. »

Madame SUBRA indique : « Mais c'était étalé les opérations qu'ils ont organisées. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, excusez-moi, mais je crois que c'est le Département. C'est 15 000 € sur l'ensemble du Téléthon. Parce que 15 000 € pour Pamiers, ce n'est pas possible. »

Madame SUBRA indique : « Il y a eu des manifestations étalées sur une quinzaine de jours, il y a eu des conférences, il y a eu des salles réservées. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, non, Madame, excusez-moi, le Téléthon, c'est départemental. Ils ont payé 15 000 € sur l'ensemble du Département. Ça ne concerne pas la Ville de Pamiers, ce n'est pas possible. »

Madame SUBRA indique : « Non, mais la question n'est pas... Ce que je veux dire Monsieur le Maire, ce n'est pas tellement sur le montant pour le Téléthon, peut-être que c'est départemental et que pour Pamiers, ça n'est que 5 000 €, mais, il me semblait opportun d'avoir une réflexion sur ce coût supplémentaire que supportent les associations et qui se répercute, bien sûr qu'ils vont nous demander des rallonges pour faire face à ce coût supplémentaire, mais peut-être qu'on pourrait les aider à trouver des tarifs plus intéressants en se regroupant. Et on pourrait coordonner cette démarche. C'est tout, je ne discute pas que c'est trop, que ce n'est pas assez, je trouve que c'est un poids supplémentaire pour ces bénévoles qui organisent des animations et des manifestations sur Pamiers et qu'on pourrait peut-être coordonner cette démarche sur la sécurité. »

Monsieur TRIGANO indique : « On peut toujours essayer de le faire. »

Monsieur MANDROU indique : « Monsieur le Maire, si vous le permettez, juste une chose pour abonder dans votre sens, pour avoir la connaissance, c'est qu'effectivement, sur les grosses manifestations, ce n'est pas la Mairie, c'est l'État qui nous le demande, et qui impose, à chaque réunion, et ceux qui y participent ont pu le constater, l'État exige des renforcements. Ce n'est pas la Mairie.

Madame SUBRA indique : « Ce n'est pas la Mairie, je le sais, je le sais par cœur tout ça. »

Monsieur MANDROU indique : « Oui, mais si on coordonne, il faut que les Services de l'État à mon sens, soient présents. »

Madame SUBRA indique : « Certainement, mais c'est par notre intermédiaire que ça peut être coordonné avec les Services de l'État. C'est ce que j'ai dit, c'est la menace terroriste, elle n'est pas spécifique à Pamiers. C'est l'État qui nous impose ces mesures, qui les impose aux associations, et c'est quand même une charge importante. Il me semble qu'on pourrait essayer de faire quelque chose. »

Monsieur TRIGANO indique : « On peut toujours essayer de voir si on peut coordonner. Mais, si on fait une opération dirigée par la Commune, on en prend la responsabilité. Alors qu'actuellement, chaque association a la responsabilité de sa sécurité. Il faut voir Bernadette, il faut qu'on réfléchisse et bien voir la question. »

Madame SUBRA indique : « Je demande une réflexion sur cette question. C'est tout. »

Monsieur TRIGANO indique : « Eh bien, réfléchissez ! »

Madame SUBRA indique : « Je ne dis pas qu'elle est aboutie, je dis qu'il y a des pistes peut-être, à analyser. »

Monsieur TRIGANO indique : « Écoutez-moi, réfléchissez et faites-nous des propositions, mais faites attention... »

Madame SUBRA indique : « Mais dans quel cadre ? On va se retrouver avec le vote des subventions en mars et on n'aura pas réfléchi. Alors, c'est pour ça que je lance l'idée, là ce soir. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous êtes passionnée, vous êtes passionnante et passionnée à la fois. Ceci étant dit, je vous dis simplement : faites attention à une chose. Quand on prend la responsabilité d'appeler la sécurité. On est responsable de ce que l'on fait, alors chaque association porte la responsabilité de son organisation. S'il vous plaît, vous êtes juriste, plus que moi, je voudrais qu'on se borne là-dessus, parce que, si jamais on prend l'initiative, et qu'il y a un pépin, c'est nous qui serons responsables. Supposez qu'on fasse quelque chose et qu'on prenne une société qui est défaillante. C'est nous qui l'aurons choisie, le coup dur, c'est pour nous. Alors, vous voulez qu'on réfléchisse, réfléchissez à la chose et tenez-moi informé. »

Madame SUBRA indique : « Mais la Commune a ses responsabilités dans son domaine, Les Services de sécurité de la Ville prennent leurs responsabilités par ailleurs. »

Monsieur TRIGANO indique : « On a pris note, j'ai pris note. »

Madame SUBRA indique : « Ce que je trouve regrettable, c'est que l'on va faire des rallonges de subventions à chaque association qui aura pris sa petite société de sécurité privée, dans son coin, et que peut-être si on avait réussi à coordonner une démarche. Je dis coordonner une démarche, et non pas prendre la responsabilité. Après, chaque association traitera avec la société. »

Monsieur DEYMIER indique : « Moi, je veux juste dire qu'en matière de marché public, je ne vois pas comment, nous, on pourrait gérer le dossier. Ça, je le dis d'entrée, après, ce n'est pas pour toutes les associations, mais il y a l'Amicale des Sociétés Sportives qui pourrait être une piste de réflexion. »

Madame SUBRA indique : « Voilà, c'est peut-être une piste, oui, merci. C'est sans doute une piste de réflexion. Eh bien voilà, de la discussion, jaillit la lumière. »

Monsieur LEGRAND indique : « On met la délibération au vote. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2-1 LISTE DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE DEPUIS LE 24 OCTOBRE 2017**

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que vu l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

À la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2017, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

Intitulé	Lots	Attributaire/Titulaire	Montant (T.T.C.)
TLPE Mission assistance technique	MAT	GOPUB à 56000 Vannes	48 660,00

Monsieur TEYCHENNE indique : « Est-ce que Samuel (MORISON), pourrait nous faire la traduction parce que " TLPE, Mission assistance technique, MAT, GOPUB... Machin " Il y a des limites, à notre compréhension. »

Monsieur DEYMIER indique : « Moi, je peux la faire. La TLPE, c'est la Taxe sur les enseignes. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « On le sait, mais tant qu'à nous proposer des documents, que ça soit un peu plus compréhensible par tout le monde. »

### Le Conseil prend acte

## **2-2 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT ESPLANADE DE MILLIANE**

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985 et son décret d'application n° 93.1268 du 29 novembre 1993.

Vu les articles 71 à 73 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu l'article 25-II-3° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ce marché public comporte des prestations de conception,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2017,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure restreinte : procédure concurrentielle avec négociation a été publiée le 10 août 2017, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Esplanade de Milliane.

Sur les seize candidatures déposées, trois candidats ont été sélectionnés à déposer trois rendus sur formats A3 et ont été invités à la séance de négociation le 20 novembre 2017.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 novembre 2017, a choisi de retenir le groupement conjoint Architecture et Paysage pour un prix provisoire HT de 252469,20 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature des marchés à conclure avec le groupement conjoint Architecture et Paysage.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ce qui serait bien en Conseil Municipal, c'est que quand on a des délibérations qui concernent un sujet, on les regroupe, je vais encore taquiner Samuel (MORISON), quand vous avez une délibération 2-2 sur Milliane et qu'on y revient en fin de Conseil sur le montant et les demandes de subventions, ça serait bien de les regrouper comme ça, on saurait que le dossier va coûter 2 100 M€ à peu près. C'est l'estimation. Ce que je voudrais dire de façon tout à fait positive Monsieur le Maire.

On a vu en Commission des travaux le pré-projet. Ce qui a été choisi est intéressant au niveau de la Commission d'appel d'offres. Maintenant, il est clair que ça ne peut plus se traiter exclusivement, je dirais même, au sein du Conseil Municipal, ou au sein du bureau, il faut qu'on fasse cet aménagement de l'esplanade phare de Pamiers. Qu'on en fasse un lieu de dialogue, de discussion, de démocratie participative, pour amender et faire évoluer ce projet il y a des éléments très intéressants, il y a des éléments qui nous interrogent dedans, donc, il faut qu'il y ait un aller-retour sur le montant, sur le type de gestion et donc, une Commission devrait se mettre en place avec des élus, je tiens, moi, à ce que le Conseil citoyen soit associé et qu'on puisse préparer une réunion d'information à la population, avec l'ensemble des composantes du Conseil, de telle façon que ce dossier soit vraiment porté par la population. 2 100 M€, ce n'est pas rien. Je crois qu'on a pas mal débattu, on s'est même un peu disputé sur Milliane, pour savoir ce qu'on devait en faire. Je crois que là, on avance bien et dans le bon sens, il faut continuer dans ce sens et faire en sorte qu'on associe la population pour avoir un beau projet qui satisfasse tout le monde. Mais déjà, je peux dire que le projet est intéressant.

Monsieur TRIGANO indique : « Nous allons consulter, on va d'abord attendre les avant-projets pour voir où on va, et on fera une Commission particulière, pour mettre en place des réflexions de tout le monde. Il ne faut pas le louper, c'est un gros morceau et c'est quelque chose auquel on tient tous. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2-3 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – COURS JOSEPH RAMBAUD – DECOUVERTE DU CANAL ET PARKING PAYSAGER RUE DE LA TEINTURERIE**

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985 et son décret d'application n° 93.1268 du 29 novembre 1993.

Vu les articles 71 à 73 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu l'article 25-II-3° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ce marché public comporte des prestations de conception,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'une procédure concurrentielle avec négociation a été publiée le 11 octobre 2017 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement

- Du Cours Joseph Rambaud avec démolition de la dalle constituant le parking sur le canal et de la place confrontant l'ancien hôpital afin de remettre en scène le cours d'eau dans l'espace urbain

- D'un parking paysagé sur la première terrasse du versant Sud du Castella, rue de la Teinturerie.

La mission comporte une phase de diagnostic de l'ouvrage en béton qui couvre le canal Cours Rambaud.

Le déficit de place de stationnement sera compensé par l'aménagement d'une nouvelle zone de stationnement au pied du Castella, rue de la Teinturerie. Le parking sera relié au plateau du Castella et implicitement au cœur de Ville par un cheminement piéton dont le relief est visible sur le levé topographique.

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée en HT entre 113 000 € et 136 000 € correspondant à un taux de rémunération de 10 à 12 % du montant prévisionnel consacré aux travaux (1 130 000 € HT).

La procédure concurrentielle avec négociation se déroule en deux phases

- une phase relative à la remise et à l'examen de candidatures et à la sélection de trois candidats admis à soumissionner

- une phase relative à la remise, à l'examen et à la négociation des offres et à l'attribution du marché.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure concurrentielle avec négociation telle qu'elle est ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature du marché, dès lors que la Commission d'Appel d'Offres l'aura attribué.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise en œuvre de la procédure concurrentielle avec négociation telle qu'elle est ci-dessus décrite

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature du marché dès lors que la Commission d'Appel d'Offres l'aura attribué.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2-4 ACCORD-CADRE À MARCHES SUBSEQUENTS MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE ET RESEAUX**

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985 et son décret d'application n° 93.1268 du 29 novembre 1993.

Vu les articles 26 – 78 et 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents n° 1700301,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'un accord cadre à marchés subséquents n° 1700301 a été notifié le 30 mai 2017, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour des missions de maîtrise d'œuvre Voirie et Réseaux pour un montant minimum de 60 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT sur deux ans. La procédure de passation d'un accord-cadre à marchés subséquents se déroule en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : Sélection de candidats désignés Multi attributaires
- 2<sup>ème</sup> phase : Remise en concurrence des multi attributaires lors de la survenance de chaque besoin (marchés subséquents).

À ce jour, les montants provisoires des quatre marchés subséquents sont :

- MOE avenue Irénée Cros avenue et route de Foix : 64 980,50 € HT
- MOE Avenue 9° RCP : 45 485 € HT
- MOE MBC voirie : 3 900 € HT
- MOE Avenue de la paix : 38 260 € HT

Soit un total HT de 152625,50 € HT

Ces montants seront portés à la hausse au stade de l'Avant-Projet Définitif et ne pourront pas être supérieurs au montant maximum dudit marché. Il convient donc d'anticiper la publication d'un nouveau marché pour les futurs besoins.

De ce fait, Monsieur le Maire propose la publication d'un nouvel accord-cadre à marchés subséquents, en procédure d'appel d'offres, pour des missions de maîtrise d'œuvre Voirie et Réseaux :

- Sur une durée de 4 ans
- Sans montant minimum et sans montant maximum.
- Avec sélection de 6 multi attributaires – Critère Unique : Organisation et moyens du cas école

- Avec remise en concurrence des multi attributaires lors de la survenance de chaque besoin, au vu du programme de l'opération et des critères suivants pour les marchés subséquents :
  - ✓ Prix provisoire au temps à passer détaillé à la journée et par intervenant : noté à 50 %
  - ✓ Mise en œuvre de la mission : noté à 50 %

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la mise en œuvre de l'appel d'offres tel qu'il est ci-dessus décrit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature du marché, dès lors que la Commission d'Appel d'Offres l'aura attribué.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise en œuvre de l'appel d'offres tel qu'il est ci-dessus décrit

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature du marché dès lors que la Commission d'Appel d'Offres l'aura attribué.

Madame FACHETTI indique : « Ce qui nous a interpellés dans cette délibération, c'est qu'il n'y avait pas de montant minimum ni maximum. Donc, vous avez en partie répondu : "On aimerait bien avoir quelques compléments d'information " et puis le deuxième point, c'est sur l'estimation, parce que, si on a bien compris, il y avait une première estimation sur deux ans avec, vous le disiez, 60 000 € que globalement, on a consommé, j'allais dire explosé, en quelques mois à peine et là, on repart sur une perspective à quatre ans et sans limite, ni minimum, ni maximum. C'est l'esprit de la délibération ? »

Monsieur DEYMIER indique : « C'est l'esprit de la délibération, mais l'idée, c'est d'abord, de pouvoir aller vite, d'abord quand on a enclenché les travaux et d'avoir, comme je l'ai dit, présélectionné des gens auxquels ont demandé de nous faire une offre. Tout simplement. »

Madame FACHETTI indique : « On ne peut pas mentionner, au moins, des montants maximums ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Je ne suis pas un technicien de toutes ces procédures, mais je ne suis pas convaincu qu'on puisse mettre un montant maximum. On sait ce qu'on a consommé, on ne sait pas ce qu'on va consommer. Et en fait, on ne veut pas se bloquer. Si on passe un marché avec un maximum qu'on dépasse, on se bloque. En fait, l'idée, c'est d'avoir une offre sur plusieurs années. »

Monsieur TRIGANO indique : « Si on met un plafond maximum, vous savez très bien que les gens vont y arriver, vous connaissez le principe. Quand un maximum est donné, ils vont charger la barque. Alors je crois que c'est une question de prudence. La procédure que Monsieur DEYMIER propose est à mon avis, très bien. »

Madame FACHETTI indique : « On comprend l'esprit, mais ça veut dire qu'on ne fixe aucune limite. Ce n'est pas l'idée d'avoir un maximum pour bloquer, mais c'est pour avoir une visibilité, nous, au niveau du Conseil et de l'équipe sur les sommes qu'on va être amené à dépenser, parce que là, on part sur quatre ans. On est quand même sur une échéance importante et sans limite. »

Monsieur DEYMIER indique : « Mais la somme, c'est nous, qui allons décider ce qu'on va faire comme travaux. En fait, on va négocier, un marché de maîtrise d'œuvre. C'est le taux de rémunération de ce marché qui est important, ce n'est pas la somme qu'on va mettre. La somme qu'on va mettre, c'est le budget qui va la mettre, tout simplement. En soi, le marché, c'est nous qui définissons, on ne s'oblige pas à faire moins ou plus, c'est nous, c'est notre budget qui définira ce qu'on met en travaux. On ne s'oblige pas à faire des travaux. Je mets au vote. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2-5 ACQUISITION DE CARBURANT POUR LES VÉHICULES ET ENJINS MUNICIPAUX – ANNEES 2018 À 2022 – MODIFICATIF**

Vu les articles 66 - 67 et 78 - 80 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que le marché de ravitaillement en carburant des véhicules et engins Municipaux expirera le 17 février 2018

Monsieur Le Maire expose qu'à l'effet de conclure un nouveau marché, une consultation doit être lancée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouverts.

Il serait conclu pour une durée initiale d'une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Compte tenu des volumes consommés, et de l'impossibilité de prévoir l'évolution des prix du pétrole sur les quatre années à venir, le marché serait passé sans montants minimum ni maximum. À titre indicatif, la dépense annuelle s'élève actuellement à la somme arrondie de 90 000 € T.T.C.

Pour des raisons de facilité d'approvisionnement et d'économie de fonctionnement, ce marché serait alloté en 2 lots :

Lot 1 : approvisionnement en carburant (gasoil) à la pompe pour les véhicules lents et engins de chantier (laveuse, balayeuse, tractopelle, épareuse).

Lot 2 : approvisionnement en carburant (gasoil-essence) à la pompe pour les véhicules PL, VL, VU, et autres véhicules.

La sélection des offres s'effectuerait en fonction des critères suivants :

Pour le lot 1 :

- 30 % Prix (à la date de.....) à la pompe assorti d'une éventuelle remise
- 40 % La distance à parcourir par les véhicules jusqu'au lieu d'approvisionnement
- 30 % La valeur technique appréciée au regard :
  - de la traçabilité et du suivi des achats
  - des justificatifs de paiement et services connexes

Pour le lot 2 :

- 60 % Prix (à la date de.....) à la pompe assorti d'une éventuelle remise
- 40 % La valeur technique appréciée au regard :
  - de la traçabilité et le suivi des achats
  - des justificatifs de paiement et services connexes

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver le lancement de la consultation telle que décrite ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature des marchés.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à compléter la délibération n° 2-2 prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 novembre 2017.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation telle que décrite ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature des marchés.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à compléter la délibération n° 2-2 prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 novembre 2017.

Monsieur TRIGANO indique : « On est en baisse sur l'année précédente. On a baissé de 20 000 € à peu près, parce qu'il y a des économies d'énergie qui sont faites. Et puis on va passer de plus en plus en électrique. »

Monsieur CID indique : « Sur la forme de la procédure, on l'avait déjà passée avec un seul lot la dernière fois ? Ou il y avait la question de la distance ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Si je me rappelle bien, il n'y avait qu'un seul lot la dernière fois, oui, tout à fait. »

Monsieur CID indique : « Et donc, là, je comprends que le lot 1, vous le justifiez par le fait qu'il y a des véhicules qui ne peuvent pas faire beaucoup de distance, mais sur le lot 2, ça ne peut pas être un élément pour faciliter, ou en tout cas, je dirais permettre aux entreprises purement Appaméennes d'avoir un avantage ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Sur le lot 1 ou le lot 2 ? »

Monsieur CID indique : « Sur le lot 2 pardon. Celui où il y a le plus de distances. »

Monsieur DEYMIER indique : « Je n'ai pas très bien compris la question. »

Monsieur CID indique : « La dernière fois, vous aviez mis en place un critère " distance ", je pense, pour faire en sorte qu'il y ait un avantage... »

Monsieur DEYMIER indique : « Mais il y est toujours ce critère de " distance ". »

Monsieur CID indique : « Pas sur le lot 2, non. »

Monsieur DEYMIER indique : « Oui, exact, autant pour moi. »

Monsieur CID indique : « Donc, dans l'idée de favoriser les entreprises Appaméennes, est-ce qu'il ne serait pas bon de... »

Monsieur DEYMIER indique : « Vous savez qu'on n'a pas le droit de favoriser. »

Monsieur CID indique : « C'est justement le but des critères, c'est de nous donner le droit de les favoriser. »

Monsieur DEYMIER indique : « J'ai un doute. »

Monsieur DEYMIER indique : « J'avoue que je ne peux pas répondre sur le lot 2, on ne l'a pas noté, je pense que si les Services ne l'ont pas noté, c'est qu'il y a une raison. Après, on va voir. On verra bien à l'ouverture du marché, s'il faut aller à Foix chercher le gasoil, on se posera les questions en temps utile.

Monsieur TRIGANO indique : « Ça ne peut être que dans la périphérie de Pamiers, c'est tout. On ne va pas aller à dix kilomètres chercher du carburant. »

Monsieur CID indique : « Mais ce n'est pas écrit sur le règlement, donc, on pourrait éventuellement, si une entreprise de Foix propose un prix moins cher... »



Monsieur TRIGANO indique : « Mais on ne va pas aller à Foix faire le plein d'essence. »

Monsieur CID indique : « Le dossier ne l'empêche pas. »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui, mais à l'attribution du marché, ils vont bien le voir. Ils ne vont pas attribuer un marché, pour qu'on aille, imaginez, à cent kilomètres. Le temps d'aller, on aura consommé le carburant. Il y a le bon sens, quand même. »

Monsieur DEYMIER indique : « Moi, j'ai vu le cahier des charges, puisque j'ai validé le marché, en fait, on l'a inscrit dans le cahier des charges, alors ça va faire partie de la note globale. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Sinon, tu rajoutes le Pas de la Case. »

Monsieur DEYMIER indique : « Oui, on le met au vote. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2-6 CESSION DE TROIS VEHICULES**

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la passation des marchés en procédure adaptée,

Vu l'article L 2122-22 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-1-1 du 17 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de la Commune de Pamiers,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que considérant que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que le Conseil Municipal doit autoriser l'aliénation des matériels dont la valeur dépasse 4 600 euros.

Monsieur DEYMIER expose au Conseil Municipal que la Commune de Pamiers a passé, les marchés suivants :

Pour le lot 1 : Achat d'un véhicule utilitaire 3 places, notifié au Concessionnaire FORD AUTO SERVICES PAMIERS le 24/10/2017 pour un montant T.T.C. de 51371,84 euros.

Pour le lot 2 : Achat d'un véhicule utilitaire 3 places équipé d'une benne, notifié au Concessionnaire FORD AUTO SERVICES PAMIERS le 17/10/2017 pour un montant T.T.C. de 36142,96 euros.

Pour le Lot 3 : Achat de deux véhicules citadins 4 places, notifié au Concessionnaire RENAULT PAMIERS AUTOMOBILE S.A. le 17/10/2017 pour un montant T.T.C. de 18305,52 euros.

Le montant total des reprises s'élève à 5 114,80 euros T.T.C.

Le cahier des charges spécifiait que le candidat retenu devrait procéder à la reprise des trois véhicules suivants :

Pour le lot 1 : Un PEUGEOT BOXER immatriculé 8346 GG 09

Pour le lot 2 : Un CITROËN JUMPER immatriculé 3930 GM 09

Pour le lot 3 : Un camion RENAULT immatriculé BW 882 BF 09

Une délibération doit être votée par le Conseil Municipal afin de procéder à ladite reprise et sortir les véhicules de l'inventaire des biens communaux.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la reprise des trois véhicules susmentionnés par respectivement FORD AUTO SERVICES PAMIERS et RENAULT PAMIERS AUTOMOBILE S.A, dans le cadre des marchés conclus le 17/10/2017 et 24/10/2017.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents afférents à ladite reprise.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-1 INSTALLATION DE POMPES À CHALEUR GEOTHERMIE ET REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES AU PARC NAUTIQUE DE NEPTUNIA**

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que dans le cadre de la maîtrise des énergies sur les bâtiments de la commune, le centre nautique Neptunia a été ciblé en priorité. Ce bâtiment est le plus énergivore, il représente à lui seul 23 % de la consommation totale d'électricité et 33 % des consommations de gaz.

Suite à la réalisation en 2015 d'un audit énergétique, la commune a chargé le bureau d'études Trans-énergie en janvier 2016 de réaliser une étude comparative BOIS - Géothermie.

Au vu des avantages et contraintes des 2 solutions étudiées, la commune préfère s'orienter sur une solution géothermique qui sera plus autonome.

Le bâtiment consomme par an environ 1 200 MWh, les forages géothermiques devraient générer 600 MWh, soit 50 %.

Selon l'étude de faisabilité, le coût moyen du MWh est de 75 € HT, contre 29 € HT pour la solution géothermie, ce qui représente une économie annuelle sur les consommations d'environ 50 000 € HT.

Les coûts de fonctionnement (P1, P2 et P3) sont estimés à 28 074 € HT/an.

Monsieur GUICHOU indique au Conseil Municipal qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Ariège, de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et l'ADEME (fond chaleur).

Avec les subventions, le temps de retour sur l'investissement est de 11 ans.

Sur la base des estimations de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du projet, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Proposition de plan de financement – Projet Géothermie Neptunia				
Dépenses		Recettes		
	€ HT	Financiers	%	€ HT
2 PAC – P chaud = 350 kW	260 000	ADEME : 8 800 €/TEP – 51 TEP	57 %	448 800
Appoints - chaudières gaz	30 000	Conseil départemental	1 %	10 000
Équipements en chaufferie	5 000	FEDER OS15 – RÉGION :		128 240
Forages-Sondes géothermiques 50 sondages * 150 ml	400 000	surcoût assiette éligible solution ENR/solution de base	16 %	
Autres divers, régulation...)	40 000	Autofinancement	26 %	206 760
Mission de maîtrise d'œuvre	58 800			
<b>Montant total</b>	<b>793 800</b>	<b>TOTAL</b>		<b>793 800</b>

Monsieur GUICHOU demande au Conseil Municipal de valider de plan de financement et de solliciter les subventions susvisées.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **4-1 TRANSFERT DES STOCKS EN ZAE A LA CCPAP :**

#### **- CESSION DES LOTS NUMEROS 33, 38, 42 ET 43 DU LOTISSEMENT DU CHANDELET -- CESSION D'UN TERRAIN SIS ZONE DE PIC**

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214 – 16-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 de fusion de la Communauté de communes du Pays de Pamiers et de la Communauté de communes du Canton de Saverdun emportant création de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers numéro 2016-46 du 23 juin 2016 relative aux statuts ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Saverdun numéro 2016–DL-054C du 6 juillet 2016 relative aux statuts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017 relatif aux statuts de la CCPAP ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées numéro 155 du 28 septembre 2017 relative au transfert des zones d'activités économiques (ZAE) ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées numéro 156 du 28 septembre 2017 relative à la convention temporaire de coopération et de gestion temporaire de la ZAE du Chandelet ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 4-1 du 29 septembre 2017 relative à la convention temporaire de coopération et de gestion temporaire de la ZAE du Chandelet ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 4-2 du 29 septembre 2017 relative à la réitération de toutes modalités prises par la Ville en 2017 sur la ZAE du Chandelet ;
- Vu les évaluations du Service des Domaines des 23 mars 2015 (lot 33 du Chandelet), 13 octobre 2017 (lot 38 du Chandelet), 23 août 2016 (lots 42 et 43 du Chandelet) et 9 novembre 2017 (parcelle AL 295) ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que considérant que de par la loi NOTRE, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE), relèvent de la seule compétence des EPCI – la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) – qui en ont désormais l'exercice exclusif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique ne sont à ce jour définies ni par un texte législatif ni par la jurisprudence. La zone d'activité doit donc être définie de manière factuelle, au cas par cas. L'assemblée des communautés de France propose cinq critères pouvant être retenus pour définir une zone d'activité :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- Elle regroupe plusieurs établissements,
- Elle est le fruit d'une opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique initiée par la commune.
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement coordonné.

Considérant ces cinq critères, les zones commerciales du Village Automobile, du Chandelet et la zone artisanale de Pic à Pamiers sont des ZAE transférées à la CCPAP.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017 (article L.5211-17 du CGCT).

Il convient que la Ville délibère pour fixer les conditions financières de la vente des terrains Municipaux (résiduels de terrains non vendus par la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2018) situés sur la zone commerciale du Chandelet et sur la zone artisanale de Pic à Pamiers – appelés « stocks », au profit de la CCPAP.

Conformément aux avis du Service des Domaines, les stocks de Pamiers à céder à la CCPAP sont estimés au prix de **438 660,63 € HT**, décomposé comme suit :

- **Chandelet** (ventes HT de la Ville à la CCPAP soit : 45 €/m<sup>2</sup>-5,63 € de TVA sur marge – la CCPAP vendra avec TVA sur marge) :
 

Lot 33 (DON K) :	<b>58 661,30 € HT</b>
Lot 38 (DE CARA) :	<b>27 283,41 € HT</b>
Lot 42 (POIVRE ROUGE) :	<b>103 228,14 € HT</b>
Lot 43 (libre) :	<b>204 487,78 € HT</b>
- **Pic** (vente non soumise à TVA et/ou TVA sur marge) :
 

Parcelle AL 295 de 4 595 m <sup>2</sup> :	<b>45 000,00 € HT</b>
---	-----------------------

#### 1. Engagements de la Ville à poursuivre par la CCPAP :

Si le lot 43 du Chandelet et le terrain situé chemin de Pic sont libres de tout engagement de la part de la Ville, en revanche, les lots 33, 38 et 42 du Chandelet font l'objet d'engagements Municipaux que la CCPAP s'engage à poursuivre :

- **Lot 33** : vente au profit de la SCI DON K ou toute autre société représentée par Madame Marie-Josée PALMERIO, domiciliée 37 chemin de Pic à Pamiers au prix de 45,00 €/m<sup>2</sup> T.T.C. (39,37 €/m<sup>2</sup> HT), soit 67 050 euros T.T.C. (**58 661,30 euros HT**) :
  - délibération numéro 3-3D du Conseil Municipal du 10 avril 2015,
  - compromis de vente signé le 5 juillet 2016.

Le projet de l'acquéreur est de construire un immeuble à usage de restauration.

L'acquéreur finançant son opération par crédit-bail immobilier, le crédit bailleur sera donc acquéreur du foncier en lieu et place de l'acquéreur initial à titre de simple modalité de financement. À ce titre une nouvelle délibération numéro 5-8 du 23 juin 2017 a confirmé cela sans modification des conditions essentielles de l'opération initialement autorisée.

Le permis de construire PC-009-225-16-K0030, délivré en date du 29 novembre 2016, a été modifié. Le permis de construire du nouveau projet est en cours d'instruction.

- **Lot 38** : vente au profit de la SCI HULOTTE ou toute autre société représentée par Madame Séverine MORENO épouse DE CARA et Monsieur Jean-Philippe DE CARA, domiciliés 14d avenue Justin PAGES à Auterive (31 190) à Pamiers, au prix de 45,00 €/m<sup>2</sup> T.T.C. (39,37 €/m<sup>2</sup> HT), soit 31 185,00 euros T.T.C. (**27 283,41 euros HT**) :
  - délibération numéro 4-2 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017,
  - compromis de vente en cours de rédaction.

Le projet des acquéreurs est de construire un immeuble à usage de bureaux pour déplacer l'activité d'assurance – enseigne « GAN ASSURANCES ».

Le permis de construire PC-009-225-17-K0079 est en cours d'instruction.

- **Lot 42** : vente au profit de la SA « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES », représentée par Monsieur Pierre LEBLANC, directeur général, dont le siège social est domicilié 24 rue Auguste Chabrières à Paris (7 015), pour un montant de 45,00 €/m<sup>2</sup> T.T.C. (39,37 €/m<sup>2</sup> HT), soit un prix de 117 990,00 euros T.T.C. (**103 228,14 euros HT**) :
  - délibération numéro 5-9 du Conseil Municipal du 23 juin 2017,
  - compromis de vente signé le 22 novembre 2017.

Le projet de l'acquéreur est de construire un immeuble à usage de restauration sous l'enseigne POIVRE ROUGE.

Le permis de construire PC-009-225-17-K0063 a été délivré le 27 novembre 2017.

## 2. Régime de TVA :

Du point de vue de la fiscalité afférente, les transferts de biens immobiliers, effectués à titre onéreux au profit du nouveau titulaire de la compétence, bénéficient des dispositions de l'article 257 bis du CGI. Cette disposition vise notamment à dispenser de taxation les opérations qui interviennent à l'occasion de la transmission totale ou partielle d'une universalité.

*Art 257 bis : « Les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens. »*

Ces opérations ne sont pas prises en compte pour l'application du 2 du 7° de l'article 257.

Le bénéficiaire est réputé continuer la personne du cédant, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par ce dernier, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A. »

Cet article prévoit expressément :

- que les cessions entre personnes publiques sont dispensées de TVA,
- que la personne publique bénéficiaire de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens (ici, la CCPAP) est réputée continuer la personne du cédant (la Ville), donc assumer les charges liées à la TVA (y compris la TVA sur marge, puisque l'article 297 A du CGI est explicitement visé dans l'article 257 bis).

### 3. **Modalités de paiement :**

Le montant de la vente de ces terrains pourrait être payable à terme, fixé au 1<sup>er</sup> novembre 2019, avec exigibilité anticipée lors de la mutation des terrains par la CCPAP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente des lots numéros 33, 38, 42 et 43 du lotissement du Chandelet ainsi qu'un terrain nu sis chemin de Pic, cadastré section AL numéro 295, au profit de la CCPAP, au prix de 438 660,63 € HT aux conditions essentielles suivantes :

- poursuite des engagements Municipaux pour les lots 33, 38 et 42 du Chandelet,
- vente dispensée de TVA,
- paiement du prix fixé au 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec exigibilité anticipée lors de la mutation des terrains par la CCPAP.
- 

**Le Conseil Municipal.**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la vente des lots numéros 33, 38, 42 et 43 du lotissement du Chandelet ainsi qu'un terrain nu sis chemin de Pic, cadastré section AL numéro 295, au profit de la CCPAP, au prix de 438 660,63 € HT aux conditions essentielles suivantes :

- poursuite des engagements Municipaux pour les lots 33, 38 et 42 du Chandelet,
- vente dispensée de TVA,
- paiement du prix fixé au 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec exigibilité anticipée lors de la mutation des terrains par la CCPAP.

Article 2 : Dit que la Ville de Pamiers pourra signer les actes de vente de ces terrains jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **4-2 CESSION D'UNE MAISON SISE LIEU-DIT « PONT DU CRIEU » – MODIFICATIF**

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214 – 16-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 4-7 du 26 septembre 2013 relative à la vente d'une maison sise lieu-dit « Pont du Crieu » ;
- Vu l'évaluation du Service des Domaines du 26 juillet 2013 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 4-7 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la cession d'une maison sise « Pont du Crieu » à Pamiers, cadastrée section YE numéro 30 (d'une contenance de 2 557 m<sup>2</sup>), au profit des consorts HOISELSTIN, les locataires du bien, au prix d'un euro.

Cette vente était motivée par le coût élevé des travaux pour mettre aux normes la maison.

À ce jour, l'acte de vente n'a pu être régularisé, car l'acquéreur est dans l'incapacité d'acquitter les frais de rédaction de l'acte (frais de notaire et taxe sur la publicité foncière).

Ceux-ci sont estimés à environ 4 000,00 euros.

Aux termes de l'article 1593 du Code civil, « *Les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur.* » Les dispositions qui précèdent fondent ainsi le principe selon lequel, en matière de vente, les frais d'acte sont supportés par l'acquéreur. Toutefois, une jurisprudence constante considère que la règle énoncée par l'article 1593 ne revêt qu'un caractère supplétif (Cass. Civ., 23 décembre 1931 : Gaz. Pal. 1932, 1, p. 433).

En conséquence de quoi, les parties peuvent conventionnellement décider d'y déroger et prévoir que les frais d'acte seront, en tout ou partie, pris en charge par le vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de l'acte de vente de la propriété sise « Pont du Criou » à Pamiers, cadastrée section YE numéro 30, par la Ville de Pamiers.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la prise en charge des frais de l'acte de vente de la propriété sise « Pont du Criou » à Pamiers, cadastrée section YE numéro 30, par la Ville de Pamiers.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Madame SUBRA indique : « Moi, il me semble que ce dossier mériterait un report de vote, parce que nous manquons d'informations. J'ai essayé de remonter l'histoire de cette affaire, qui remonte à 1999. Si nous revenons à 1999, nous avons cherché une solution pour reloger cette famille et nous avons, à cette époque – je n'étais pas là, je dis « nous » pour la Commune – acheté à la société des Autoroutes du Sud de la France, une maison, sur une parcelle de 2 500 m<sup>2</sup>, mais je ne sais pas à quel prix. Ce n'est pas dit dans le dossier. »

Monsieur DEYMIER indique : « En fait, ça fait partie des échanges, moi, je n'étais pas là, enfin si, j'étais là, mais ça fait partie des échanges qui ont eu lieu entre... “ Le remembrement des ASF “. »

Madame SUBRA indique : « D'accord, donc, il y a eu des échanges de terrains. Pourquoi cherchions-nous à reloger cette famille ? Parce qu'elle avait été expropriée pour les besoins de l'autoroute. Et on ne connaît pas le montant de l'indemnité d'expropriation. Parce que quand même, on n'a pas rasé la maison de cette famille, et pris les terres qui étaient à destination d'une exploitation de maraîchage, pour rien. Donc, on les a relogés avec un loyer dont on ignore le montant, en ce qui nous concerne, puisqu'en 2013, vous avez évoqué une somme de 11 900 € depuis 2001. Alors, je ne sais pas si c'était 82 € le loyer, j'ai essayé de faire des calculs, mais il manque un certain nombre d'informations pour nous permettre vraiment de statuer sur ce problème. Déjà, nous avons voté contre le fait qu'on se délaïsse de ce bien pour 1 € symbolique. »

Monsieur TRIGANO indique : « On a vendu la maison, pour 1 € symbolique pour s'en débarrasser. Il ne peut pas payer les frais de notaire. S'il ne paye pas les frais de notaire et qu'on ne les paye pas, il n'y a pas de vente et on a une ruine sur le dos. Et eux, ils vont vivre dedans. Qu'est-ce que ça peut nous faire. »

Madame SUBRA indique : « Il y a d'autres malheureux à Pamiers qui mériteraient peut-être des cadeaux du même genre que celui que nous faisons à cette famille. C'est quand même 45 000 € d'évaluation des domaines. »

Monsieur TRIGANO indique : « Un cadeau empoisonné ! »

Madame SUBRA indique : « Mais, il y a une évaluation des domaines à 45 000 €, vous ne l'avez jamais contesté Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous votez, vous ne votez pas, vous faites ce que vous voulez. Pour moi, c'est terminé, on met au vote. »

Madame SUBRA indique : « On n'a pas le droit de demander de réfléchir sur une question avec des éléments supplémentaires que nous n'avons pas ? Vous voterez et nous, nous voterons contre. C'est quand même grave qu'une somme de 49 000 €... »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais on ne connaît pas l'histoire, c'est une histoire qui a vingt ans. »

Madame SUBRA indique : « Mais je l'ai regardé l'histoire justement, je la connais un peu, Monsieur le Maire. Je suis bien placée pour en connaître un morceau de cette histoire, je ne suis pas là pour le dire. Ne me dites pas que vous ne connaissez pas l'histoire. Je la connais l'histoire. Mais il y a plein de malheureux sur la Commune de Pamiers. »

Monsieur DEYMIER indique : « Eh ben, on commence par un. Voilà. On va dire comme ça. »

Monsieur TRIGANO indique : « On met au vote. Qui est contre ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous êtes quand même très généreux avec l'argent des Appaméens. 45 000 €, moralement, nous dire qu'on se débarrasse d'une maison qui est indigne, et qu'on refile le bébé à des gens qui ne peuvent même pas payer les frais de notaire. »

Madame SUBRA indique : « Et qui ne peuvent pas la retaper. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ce qui est indigne, c'est la déclaration que vous venez de faire. »

Madame SUBRA indique : « Ils ont quel âge ces gens-là, sur le dos desquels on se débarrasse d'un taudis ? »

Madame SUBRA indique : « Et voilà le tableau ! »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Qu'on les relogé, qu'on s'en occupe, mais qu'on ne gère pas le dossier de cette façon-là. Il n'y a que les héritiers qui vous disent merci. »

Madame SUBRA indique : « C'est quand même malheureux qu'on n'ait pas droit aux informations. C'est tout. »

<p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre</b> (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE (procuration), M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>
---

#### **4-3 MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE SIS SQUARE DU TOURONC AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

- Vu la loi numéro 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 de fusion de la Communauté de communes du Pays de Pamiers et de la Communauté de communes du Canton de Saverdun emportant création de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAP numéro 2017-DL-116 du 22 juin 2017, par laquelle est créé un Établissement Public Administratif (EPA) dénommé Office de Tourisme Intercommunal des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1997, la Ville approuvait la mise à disposition d'un immeuble Municipal sis boulevard Delcassé, square du Touronc, au profit de « L'Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative ».

L'immeuble issu de la parcelle cadastrée section K numéro 2454 est d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>. Il est composé :

- En rez-de-chaussée : d'une salle d'accueil du public, d'une salle de stockage/archivage et de sanitaires,
- Au premier étage : de deux bureaux et d'une salle de réunion.

Considérant que, promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dénommée loi NOTRe – renforce l'intercommunalité et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Considérant que la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme est aujourd'hui, ainsi qu'il ressort de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, une compétence obligatoire des communautés de communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



Considérant que par délibération du Conseil communautaire numéro 2017–DL-116 du 22 juin 2017, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) crée un office de tourisme intercommunal prenant la forme d'un Établissement Public Administratif (EPA) dénommé Office de Tourisme Intercommunal des Portes d'Ariège Pyrénées.

Il est proposé au Conseil d'approuver la mise à disposition d'un immeuble Municipal sis boulevard Delcassé, square du Touronc, à Pamiers, issu de la parcelle cadastrée section K numéro 2 454, au profit de l'Établissement Public Administratif (EPA) dénommé Office de Tourisme Intercommunal des Portes d'Ariège Pyrénées et les modalités de la convention ci-annexée.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise à disposition d'un immeuble Municipal sis boulevard Delcassé, square du Touronc, à Pamiers, issu de la parcelle cadastrée section K numéro 2 454, au profit de l'Établissement Public Administratif (EPA) dénommé Office de Tourisme Intercommunal des Portes d'Ariège Pyrénées.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention annexée.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace la convention de mise à disposition au profit de « L'Office de Tourisme – Syndicat d'Initiatives » du 20 octobre 1997, entérinée par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1997, transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 1997.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Une question, puisque l'Office du Tourisme revient en Conseil de Mairie, on n'aura pas l'occasion d'en reparler, puisqu'il est devenu Communautaire. J'attends toujours, je vous ai interrogé, Monsieur le Maire, en tant que Maire, je vous ai interrogé en tant que Président de la Communauté. J'attends toujours, qu'en tant qu'élus, on puisse contrôler les factures de l'Office du Tourisme de Pamiers qui était subventionné à 80 % par la Ville de Pamiers et le reste, était payé... »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous pouvez les voir. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Non, Monsieur le Maire, vous me renvoyez toujours sur l'ancien Président, qui est d'ailleurs, membre du Conseil Municipal, mais qu'on ne voit qu'actuellement à la télé. Mais pas au Conseil Municipal. Donc, je vous demande, que les élus qui le souhaitent, de la majorité, de l'opposition, puissent faire leur travail de contrôle, on nous a donné des documents qui étaient des documents généraux. Nous voulons faire ce que nous avons fait sur Pamiers Événements, sur l'Office du Tourisme, il y a un certain nombre de questions qui se posent, et il faut, à mon avis éviter la suspicion. Et pour éviter la suspicion, il ne faut pas hésiter à mettre ces documents sur la table comme la loi vous l'impose. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais Monsieur TEYCHENNE, je vous dis que oui, les documents, on les mettra à votre disposition. Ou à celle de ceux qui veulent les avoir. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Pour l'instant, vous dites oui, mais chaque fois les Services de la Communauté ont refusé. On enregistre bien que la comptabilité de l'Office de Tourisme sera disponible en Mairie pour faire le contrôle que doit faire tout élu responsable. Avec l'ensemble des factures. Si c'est oui, c'est très bien, on va se quitter, en cette fin d'année 2017, en espérant qu'en 2018, on soit débarrassé de ce dossier, et que Madame la Procureur, nous dise si c'était une erreur de gestion ou plus grave. »

Monsieur TRIGANO indique : « On n'est pas là pour ça. La Procureur est à son rôle et nous au nôtre. M. TEYCHENNE, tous les documents que nous avons, sont à votre disposition, quand vous voulez. Je ne peux pas vous dire plus. Ceux que nous n'avons pas, on ne peut pas vous les donner. On vous donnera tout ce qu'on a comme documents. Le Commissaire aux comptes a approuvé les comptes, on va vous donner tout ça. Si vous avez des questions à poser, et je le comprends, posez-les au Commissaire aux comptes, portez plainte contre le Commissaire aux comptes s'il n'a pas fait les choses en règle, mais nous, on ne peut pas vous donner plus que ce que l'on a. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, on va se le dire gentiment, ça fait trois fois qu'on en parle, ça fait trois fois que vous faites la même réponse. Vous me dites allez voir le Commissaire aux comptes, moi, ce que je veux, c'est que la Mairie, qui a subventionné à 90 % cet Office de Tourisme pendant 20 ans, fasse son boulot. Son boulot à la Commission des Finances, c'est d'avoir le rapport du Commissaire aux comptes et en face, l'ensemble des factures. Parce que le Commissaire aux comptes, il n'est pas censé savoir un certain nombre de choses, que nous, nous savons. Il y a eu des frais qui ont été engagés, je pourrais vous en citer un certain nombre, sur lesquels il y a des doutes. Ce travail a été fait sur Pamiers Événements, c'était le même Président, nous voulons faire ce travail sur l'Office de Tourisme. Vous ne voulez pas qu'on le fasse, on l'a noté, vous me dites : "Portez plainte ", je ne porterai plainte contre personne, je constate simplement que vous essayez d'enterrer cette affaire. Vous l'avez déjà fait cet été en racontant des histoires sur Pamiers Événements, en disant que le contrôle avait été fait, il n'y a jamais eu aucun contrôle. Donc, laissons la justice faire, mais, de notre côté, on ne fait confiance qu'à la justice et on arrête de se faire balader ».

Monsieur TRIGANO indique : « Merci beaucoup, heureusement que vous avez dit qu'il faut être calme. Mais c'est bien. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Vous nous baladez, ça fait trois réunions qu'on en parle, trois fois que vous nous dites : "Allez voir le Président, allez voir le Commissaire aux comptes ". Ça va, on fait notre travail, on ne peut pas le faire, on le dit, mais on ne se fait pas prendre pour des rigolos, ça devient pénible ! Vous couvrez cette affaire, vous ne voulez pas qu'on sache ce qu'il s'est passé, tant pis pour vous, c'est un choix, ce n'est pas le nôtre. Et j'aurais aimé qu'on puisse le traiter différemment, c'est scandaleux ce qu'il se passe. Vous avez tort de le faire, pour vous. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ça y est ? Vous êtes calmé ? C'est bien merci. Michel, on a tous les documents à votre disposition, ceux que l'on n'a pas, on ne peut pas vous les donner. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Ceux que vous n'avez pas, c'est la comptabilité qui doit être transmise au nouvel Office qui a récupéré l'ensemble des attributions de l'Office. Vous demandez à Monsieur LOPEZ, ou à Monsieur RAJA qui lui a succédé pour faire l'intérim, de bien vouloir vous les remettre en tant que Président de la Communauté de Communes. C'est tout ce que je demande, c'est la loi. Vous voulez que j'aille porter plainte contre vous ? Je ne le ferai pas. C'est bien pour ça que je suis calme. Mais il y a un moment où on arrête de me balader. »

Monsieur TRIGANO indique : « Bon, c'est fini ? Allez prenez un verre d'eau, ça va vous... On met au vote ? »

Monsieur CID indique : « Attendez, j'avais une question Monsieur le Président. Une simple question, c'est savoir pourquoi cette mise à disposition est-elle gratuite à la Communauté de Communes. C'est un bâtiment communal, pourquoi fait-on ce cadeau-là. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais Monsieur, parce que ça reste l'Office de Tourisme

Monsieur CID indique : « Mais c'est un Office de Tourisme intercommunal, je sais bien que vous êtes Président et Maire. Ce soir, vous êtes Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je suis ce que vous voulez, ce n'est pas le problème. »

Monsieur CID indique : « Mais on n'est pas obligé de la faire gracieusement cette location ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais si, les gens qui viennent à l'Office du Tourisme de Pamiers, c'est Pamiers. C'est celui de la Communauté, de l'intercommunalité, mais il est logé à Pamiers. Sinon il allait aller à Saverdun, vous trouvez que c'est bien ? Entre nous. »

Monsieur CID indique : « Il y a un Office du Tourisme à Saverdun, ça veut dire qu'à Saverdun, ou à Mazères, il n'y aura pas de paiement, il n'y aura pas de location ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Bien sûr qu'il n'y a pas de location, ni à Mazères ni à Saverdun. C'est mis à la disposition des uns et des autres. Sinon, on le ferme, il n'y a plus d'Office de Tourisme à Pamiers, ça serait ridicule. On le garde à Pamiers, c'est mieux non ? Ni l'un ni l'autre ne paye. Ni Saverdun, ni Mazères, ni Pamiers. Vous comprenez ? On met à disposition. Mais on va le garder l'Office du Tourisme à Pamiers. Il y a des gens qui viennent le voir. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Mais par contre, ce qui a été demandé au niveau de l'Office Intercommunal, qui est un établissement public, c'est qu'on n'accueille plus d'associations, pendant des années, qui ne payent ni loyer ni participation aux frais, pour évoquer un dossier dont j'ai parlé. Ça, ça a été réglé et décidé. Voilà, donc, on évolue bien aussi. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **4-4 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE LIEU-DIT « VIGNOLE DE SALVETORTE »**

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1964 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;
- Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur indique qu'ENEDIS (ancien EDF) envisage le remplacement et le déplacement d'une « armoire de coupure ».

Actuellement l'équipement se situe sur un terrain privé. Le nouvel emplacement serait situé sur une emprise d'environ 15 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle cadastrée section YE numéro 35 appartenant à la Ville de Pamiers.

Pour cela, il convient de constituer une servitude pour la pose d'une « armoire de coupure » et pour le passage de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaire à l'alimentation de l'armoire et la distribution publique d'électricité.

Il est proposé au Conseil d'approuver la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section YE numéro 35, située lieu-dit « Vignoble de Salvetorte » à Pamiers, appartenant à la commune de Pamiers et de bien vouloir se prononcer sur les modalités de la convention annexée.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude pour la pose d'une « armoire de coupure » et pour le passage de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaire à son alimentation, sur la parcelle cadastrée section YE numéro 35, située lieu-dit « Vignoble de Salvetorte » à Pamiers, appartenant à la commune de Pamiers.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **4-5 PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101.1 à L101.3, L131.4 à L131.7, L.151.1 et suivants, R151.1 et suivants,
- Vu la loi pour l'Amélioration du Logement en un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014,
- Vu la délibération en date du 22 mars 2002 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération numéro 4-4 du 28 novembre 2014 prescrivant révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les avis PPA consécutifs à la délibération arrêtant le PLU en date du 16 décembre 2016,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération du Conseil Municipal numéro 4-4 du 28 novembre 2014, la Ville prescrivait la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Après deux ans d'études, lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a :

- décidé d'écrire son PLU sous sa nouvelle codification,
- tiré le bilan de la concertation,
- arrêté le projet de PLU.

Consécutivement à cette dernière délibération, conformément au code de l'urbanisme, la Ville de Pamiers a transmis le projet de PLU aux personnes publiques associées. Pendant la durée de cette consultation de trois mois, les personnes publiques associées ont émis des avis défavorables ou favorables avec réserves (SCoT de la Vallée de l'Ariège, Préfecture de l'Ariège, MRAE, etc.). Compte tenu de ces éléments et de l'avancement des études stratégiques du projet urbain (pilier 2 du contrat de Ville), la Ville a pris la décision de mettre fin au contrat du bureau d'études en charge de ce dossier et de relancer une nouvelle consultation.

Au mois de novembre 2017, le groupement CITADIA – EVEN – KARGO – AIRE PUBLIQUE a été retenu par la Ville pour relancer la révision générale du PLU de Pamiers.

Considérant les raisons qui motivent la commune à relancer la révision générale du PLU de Pamiers :

- Définir le projet appaméen en intégrant les objectifs législatifs (Loi ENE – Engagement National pour l'Environnement – ALUR – Accès au Logement et Urbanisme Rénové...) et en respectant les documents et orientations supra-communaux (SCoT – SDAGE – PPRI...),
- Inscrire le projet d'urbanisme dans le cadre de la démarche contrat de Ville,
- Assurer une meilleure cohérence de la politique d'urbanisme par la mise en œuvre concomitante de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Plus particulièrement :

- Prévoir le développement économique,
- Poursuivre le développement démographique,
- Assurer la mise en œuvre d'un habitat pour tous,
- Trouver un équilibre entre la politique de réhabilitation du centre-ville et l'aménagement de nouveaux quartiers,
- Améliorer la gestion des mobilités,
- Aménager l'espace urbain situé entre l'Ariège et l'autoroute,
- Programmer le développement des réseaux et infrastructures nécessaires à l'aménagement,
- Penser la requalification des entrées de Ville et notamment l'entrée Nord,
- Qualifier l'espace économique agricole tout en tenant compte de l'habitat en place.

Mais aussi, définir :

- Une politique d'habitat et d'habiter selon deux axes majeurs : la gestion économe de l'espace et la restructuration de l'espace urbanisé avec une attention particulière accordée au rôle du centre-ville.
- Un projet démographique en fonction des possibilités des équipements et des opportunités de développement économique.
- Une politique apportée au maintien de l'économie agricole d'une part et de la richesse environnementale d'autre part.

Il est proposé au Conseil de :

- **Prescrire la révision du PLU de Pamiers, sur l'intégralité de la commune,**
- **Approuver les objectifs développés ci-dessus,**
- **Soumettre, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, les études préalables au projet d'élaboration du PLU pendant toute la durée de son élaboration.**

**Les modalités de la concertation sont définies comme suit :**

- o Mise à disposition d'un registre de concertation (disponible en l'hôtel de Ville, aux dates et heures habituelles d'ouverture), affichage en mairie et parution sur le site Internet de la Ville ;
- o Exposition publique ;
- o Une réunion publique d'information ;
- o La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Prescrit la révision du PLU de Pamiers, sur l'intégralité de la commune.

Article 2 : Approuve les objectifs développés ci-dessus.

Article 3 : Soumettre, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, les études préalables au projet d'élaboration du PLU pendant toute la durée de son élaboration.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Mise à disposition d'un registre de concertation (disponible en l'hôtel de Ville, aux dates et heures habituelles d'ouverture), affichage en mairie et parution sur le site Internet de la Ville ;
- Exposition publique ;
- Une réunion publique d'information ;
- La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète du département de l'Ariège et notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

Article 5 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur CID indique : « C'est dans la continuité, je pense d'un sujet que l'on mène depuis 2014 et que vous aviez déjà entamé bien avant 2014. Sur le précédent marché, on avait alerté sur le fait qu'avec l'étude ANRU et la qualification du contrat de Ville, on allait avoir des soucis pour mener à bien et effectivement, c'est ce qu'il s'est passé. Vous m'avez transmis les documents de l'État, et ils sont assez édifiants sur la qualification du précédent de PLU. Moi, j'ai bien peur qu'aujourd'hui et on va s'abstenir ce soir, parce que c'est une alerte. C'est une seconde alerte, je pense qu'on rajoute 110 000 € dans le nourrain avec les 70 000 précédents, j'ai bien peur que le contrat de Ville, d'ici deux ans, on arrive à terme des conclusions des études et donc, on aura quasiment conclu le PLU, donc, il y a aura à nouveau les mêmes problématiques, parallèlement on sait bien que le SCoT sera en révision, parallèlement, on sait bien que l'État va obliger les collectivités en 2020 à partir vers un PLUI.

Donc, je ne sais pas quel intérêt, franchement, de se lancer dans un PLU qui va, certes, faire un travail local et communal sur la définition de tous les enjeux que vous avez cités, mais on voit bien dans deux ans, ces enjeux ne seront plus à l'échelle de la Commune et ce sera, je pense, 110 000 € qu'on aura jeté à la poubelle. »

Monsieur DEYMIER indique : « Il y a plusieurs réponses, on a déjà l'obligation de se mettre en conformité avec le SCoT. Rien qu'à ce titre-là, il faut réviser le PLU. La deuxième chose, c'est que contrairement à ce que vous dites, les études contrat de Ville, elles ne vont pas se terminer. Aujourd'hui, on doit prendre en compte et c'est vrai, c'est ce qu'on n'a pas assez fait sur le précédent travail, on doit prendre en compte ce que nous demande, ce que nous impose, la problématique de la politique de la Ville. Ça, on va le prendre en compte. Mais ça n'est pas parce que le contrat de Ville va s'arrêter dans deux ans, on ne va pas attendre d'avoir fini le contrat de Ville, pour le prendre en Compte dans le PLU. Et ensuite, on peut parler du SCoT qui va se renouveler en permanence, en matière d'urbanisme, les lois changent, elles évoluent, donc, si on attend que ça n'évolue pas, on ne fera jamais, or, à un moment donné, il faut faire. J'en ai pour preuve qu'en ce moment, le gouvernement prépare une grande réforme de l'urbanisme et il est fort possible qu'on soit obligé d'en tenir compte. Mais à un moment donné, il faut démarrer, on ne peut pas faire autrement. Après, vous posez la question du PLUI, nous avons fait le choix, il est ce qu'il est, la Communauté de Communes, a fait le choix que chaque Commune travaille de son côté, ce n'était pas le mien, personnellement, mais c'est comme ça, donc, on va avancer, nous, sur notre PLU. Et si en chemin, il faut passer au PLUI, on le fera en chemin. Le travail qu'on va faire ne sera pas perdu. »

Monsieur TEYCHENNE : indique « Simplement, le PLUI a été refusé, alors qu'on avait été nombreux à intervenir là-dessus, en disant : L'enjeu qu'il y avait, mais ça a été un choix politique, pas uniquement de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire. C'est un choix de la Ville de Pamiers, même, si je sais que Claude (DEYMIER) n'y était pas favorable. C'est quand même un choix de la Commune. Il faut quand même rappeler que le dernier PLU que nous avons proposé, on dit : On a décidé de changer de bureau d'étude. Le bureau d'étude a fait son travail, c'est nous qui n'avons pas fait le nôtre, et il a été retoqué. Il faut le dire. C'est-à-dire que si on avait fait un vrai travail de mise en conformité par rapport au SCoT, avec les enjeux qui sont évoqués dans le texte, le document serait passé et aujourd'hui, on n'aurait pas à remettre de l'argent dans la machine et repartir pendant deux ans, comme le faisait remarquer Christophe, dans une période qui va être encore plus compliquée que la précédente. Moi, je trouve qu'à la lecture de cette délibération, on a raté une occasion. Elle a été malheureusement ratée, on est très en retard là-dessus, mais ce sont des choix politiques qui ne sont pas faits, parce que si les bons choix avaient été posés à ce moment-là, on n'aurait pas été retoqué par l'ensemble des urbanistes qui nous épaulent, notamment, la préfecture, c'est quand même très grave. »

Monsieur DEYMIER : indique « Moi, je ne peux pas te laisser dire ça. On a sans doute eu un Cabinet, je peux le dire qui ne nous a pas... Il faut rappeler l'histoire : On est rentré en politique de la Ville, pendant le travail qu'on faisait sur le PLU. On peut dire que nous n'avons pas assez pris la mesure de la problématique de la politique de la Ville, ça, je l'accorde. Par contre, notre Cabinet, lui, ce qu'il n'a pas assez pris en compte, c'est la problématique du SCoT, malgré que plusieurs fois, nous lui avons demandé de bien regarder que nous soyons en conformité avec le SCoT. Mais ceci dit, on ne va pas refaire l'histoire. Nous avons joué de malchance, parce que la politique de la Ville, c'est, je veux le redire ici, un bouleversement énorme dans la façon de réfléchir, de travailler. Et ça se traduit dans le PLU, d'une manière forte. Et c'est pour ça que je dis que le travail qu'on va faire aujourd'hui ne sera pas perdu. Quel que soit le devenir du SCoT, quel que soit le devenir de la politique de la Ville. Aujourd'hui, moi, je vais la positiver la chose, c'est peut-être une chance extraordinaire... »

Monsieur TEYCHENNE : indique « On n'a pas le choix, de toute façon, il faut positiver. »

Monsieur DEYMIER : indique « On n'a pas le choix, mais en même temps, c'est une chance extraordinaire de repenser toute la Ville avec le prisme de la politique de la Ville. »

Monsieur TEYCHENNE : indique « Mais je crois que ça veut dire qu'en termes de vision, de l'espace, c'est bien là où j'interviens sur la partie politique. La vision du PLU tel qu'il avait été proposé, qu'il y ait eu des problèmes avec le bureau d'étude, c'est classique. Mais c'est quand même la Mairie, les Services et les élus qui sont aux premières lignes. Moi, j'ai travaillé avec ce Cabinet d'étude comme toi, je trouve qu'il a apporté un bon travail, mais quand il y a eu les arbitrages à faire, excusez-moi, mais les arbitrages ont été faits comme il y a vingt ans. Et donc, on s'est fait retoquer, parce qu'on a travaillé, comme il y a vingt ans. »

Monsieur DEYMIER : indique « On ne va pas faire débat. Ce qui est sûr, c'est que la politique de la Ville, nous amène sur un autre logiciel, ça, c'est clair, je te l'accorde, mais il ne faut pas nous dire qu'on a travaillé comme il y a vingt ans, on était dans un schéma que le citoyen demande aussi. Aujourd'hui, tout le monde veut encore son pavillon à l'extérieur de la Ville. Or, on nous demande de travailler différemment, les choix politiques ne sont pas simples. Ils ne vont pas être simples. Quand on va aller expliquer aux gens qu'ils ne pourront pas aller construire 1 000 m<sup>2</sup> à l'extérieur de Pamiers. Donc, c'est facile de dire qu'on s'est trompé, mais... »

Monsieur TEYCHENNE : indique « C'est le problème de la Tour du Crieu, ce n'est pas le problème de Pamiers. Vu ce qu'il nous reste en réserves foncières aujourd'hui. »

Monsieur DEYMIER : indique « Non, il y en a de la réserve foncière. »

Monsieur TEYCHENNE : indique « On ne va pas lancer un débat sur le PLU, là, ce que je veux dire, c'est qu'on aurait dû logiquement le conclure, on ne l'a pas conclu, notamment, parce qu'on n'était pas conforme au SCoT, on savait très bien ce que ça voulait dire en termes de densification, en termes de choix... »

Monsieur DEYMIER : indique « En termes de densification, on était conforme au SCoT, il faut être très clair. C'est plutôt sur la partie économique que le SCoT nous reproche. Les deux grands reproches, c'est la partie économique et on n'était pas d'accord avec l'État là-dessus, sur certains terrains, soi-disant, classés humides. Donc aujourd'hui, on ne sait toujours pas s'ils sont classés humides, l'État, lui, il a tranché, mais on n'allait pas rentrer dans une polémique, mais ces terrains, on le verra dans le nouveau PLU, il n'est pas sûr qu'ils soient obligatoirement inconstructibles. Moi, je ne veux pas rentrer dans la polémique, je répète, positivons les choses, ce qui est important, c'est que le PLU qu'on a aujourd'hui, ne nous empêche pas de vivre, il ne nous empêche pas de gérer notre problème d'urbanisme, un PLU, tu vas me dire que c'est fait pour se projeter, on ne l'a peut-être pas très bien fait la dernière fois, on va le faire cette fois-ci. »

Monsieur CID : indique « Sans polémiquer, je trouve que le débat est intéressant, là-dessus, il y a un vrai choix politique que vous n'avez pas fait. L'autre jour, sur la dernière réunion du PLU, je pense que j'ai vu la différence qu'il y avait entre le choix de votre municipalité et notre choix en termes d'urbanisme. Je suis désolé, mais quand on fait de l'urbanisme, forcément, on contraint. Et j'ai l'impression que ça vous gêne de contraindre. »

Monsieur DEYMIER : indique « Bien sûr qu'on contraint toujours, sauf que, deux choses, la politique de la Ville va nous contraindre fortement, et il faut préparer la population à ça, et deuxièmement, en dehors de la politique de la Ville et ça, c'est le SCoT, quand on dit qu'il faut réduire de moitié la consommation des terrains en France, parce que ça se traduit dans notre PLU, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on va dire aux gens : « Vous allez vous entasser ». C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il va falloir faire 25 logements à l'hectare en moyenne, ça veut dire qu'il y a des endroits où on fait du 40 logements là où on fera du 12, pour compenser. Ça veut dire que oui, on va contraindre, mais encore faut-il aller l'expliquer à la population. Ce n'est pas qu'on ne veuille pas, mais ça ne se fait pas du jour au lendemain. Et il y a eu un changement fort, il faut en avoir conscience ici, les PLU d'aujourd'hui, ne sont pas les PLU d'il y a vingt ans et à Pamiers, je ne sais pas si les gens en auront conscience, mais nous, on va le faire. Mais pour en revenir au SCoT, il y a des Communes qui découvrent aujourd'hui, parce qu'elles sont obligées de se mettre en conformité et notamment, des villages, comme la Tour-du-Crieu, qu'en fait, ils vont être terriblement contraints. Donc, quand vous dites qu'on ne voulait pas, si on le veut, on est obligé par le SCoT, mais peut-être qu'on aurait aimé l'être un peu moins. Les 25 logements à l'hectare, si on avait pu être à 15, ça aurait été mieux, mais c'est comme ça. »

Monsieur TEYCHENNE : indique « On a les problématiques d'une Ville et de l'étalement urbain, je crois que si on veut être logique par rapport au centre-ville, l'étalement urbain, à Pamiers, a fait ce qu'est la Ville aujourd'hui, il y a des moments, il faut en prendre conscience et je crois que c'est se tromper, les gens en sont tout à fait conscients. Et surtout quand tu as 60 % de locataires à Pamiers, la problématique est inverse aux Communes où il y a 90 % de propriétaires. »

<p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée avec</b> <b>24 voix pour</b> <b>5 abstentions</b> (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE (procuration), M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>
---

## **6-1 BUDGET VILLE PERIMETRE INTRA-CANAUX - REDUCTION DE 50 % DES TARIFS COMMUNAUX À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Monsieur MANDROU, rapporteur, indique que par délibération en date du 23 juin 2017, le Conseil Municipal validait l'ensemble des tarifs publics communaux et notamment les tarifs liés à l'occupation et l'intervention sur le domaine public.

À partir du 1er janvier 2018, dans l'optique de favoriser et d'aider les travaux en centre-ville, il est proposé de réduire de 50 % les droits de voirie dans le périmètre intra-canaux de la Ville de Pamiers suivant le plan joint.

Aussi, il est proposé de modifier les tarifs selon le document ci-après.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : institue l'application de la réduction des droits de voirie de 50 % dans le périmètre intra-canaux de la Ville à compter du 1er janvier 2018,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **5-1 AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE MILLIANE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Pamiers va engager des travaux d'aménagement de l'esplanade de Milliane.

Le maître d'œuvre de ce projet a été choisi par la Commission d'Appel d'Offres le 22 novembre 2017. La mission de maîtrise d'œuvre a été et attribuée à ARCHITECTURE ET PAYSAGES.

Le montant des travaux est estimé à 2 100 000 € HT.

L'opération consiste en la rénovation des voiries et l'aménagement des espaces pour améliorer les fonctionnalités de ce site aux multiples usages :

- Manifestation.
- Détente et jeux.
- Traitement paysager.
- Gestion des eaux pluviales.
- Commerces.
- Circulation et stationnement.



Monsieur le Maire informe que ce projet peut bénéficier :

d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2018.

d'une subvention auprès de l'État dans le cadre du contrat de ruralité du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT).

d'une subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre de la politique régionale « Bourgs Centres »,

d'une subvention du Conseil Départemental de l'Ariège à hauteur de 20 % du montant des travaux dans le cadre de la convention « Reconquête des centres bourgs »,

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses			Recettes			
Objet	Prestataire	Montant € HT	Organisme	Dispositif	Montant € HT	Taux %
MOE	Architecture et paysages (notification du marché prévue le 29 décembre 2017)	196 000 €HT non compris dans l'assiette éligible en raison de la date de notification du marché	Etat	FSIPL, FNADT, DETR	500 000	24%
Travaux de voirie et études géotechniques	Marché non attribué	1 820 000	Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	Politique régionale "Bourgs-centres"	400 000	19%
Travaux d'éclairage public	SDE09 par adhésion au syndicat	70 000	CD09	Conventions reconquête des centres bourgs 20% plafond 80 000€	80 000	4%
Travaux d'effacement des réseaux aériens télécom et basse tension, déplacement du transformateur	SDE09 par adhésion au syndicat	144 000	CD09	Travaux d'embellissement en traversée d'agglomération 30%. <b>Dépot dossier tardif, subvention possible si phasage des travaux du boulevard en 2019.</b>	0	0%
Réseau d'eau potable, renouvellement conduite	Marché non attribué	66 000	Ville	Autofinancement	1 120 000	53%
<b>TOTAL</b>		<b>2 100 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 100 000</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le programme de financement et de réalisation de ce programme et de solliciter les subventions telles qu'annoncées dans le plan de financement.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le programme de financement et de réalisation de l'opération de l'aménagement de l'esplanade de Milliane.

Article 2 : décide de solliciter une subvention d'un montant de 500 000 € auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement Ruraux – année 2018, du contrat de ruralité du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT).

Article 3 : décide de solliciter auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée une subvention d'un montant de 400 000 € dans le cadre de la Politique Régionale « Bourgs Centres ».

Article 4 : décide de solliciter une subvention d'un montant de 80 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de la convention reconquête des Centres Bourgs.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Madame FACHETTI indique : « Avant de procéder au vote, on va revenir, si vous le permettez, sur le dossier de Milliane. Est-ce qu'on ne se précipiterait pas un petit peu trop ? Parce que dans le plan de financement qui nous est proposé, soit on dépose les dossiers trop tôt et du coup, on perd un certain nombre de subventions, soit on les dépose trop tard, et du coup, on perd des demandes de subventions. C'est comme ça que c'est présenté dans le dossier. »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui, il faut les présenter maintenant. »

Madame FACHETTI indique : « Non, justement... »

Monsieur TRIGANO indique : « Si on ne demande pas les dossiers de subvention avant d'engager les travaux, on n'aura pas de subventions. Alors, on est obligé, par prudence de demander les subventions, sur la base de 2,1 M€. Ça ne veut pas dire qu'on va les avoir. On est bien placé pour savoir que malheureusement, si on en a la moitié, on sera content. Donc, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'avoir l'obligeance de nous autoriser à demander des subventions. »

Madame FACHETTI indique : « Mais bien sûr qu'on va vous autoriser à demander des subventions. Ce n'était pas le sens de ma demande et de notre intervention. Quand on voit que si on dépose un dossier en 2018, et non pas le 30 décembre, on pourrait prétendre à certaines... »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, Madame. »

Madame FACHETTI indique : « C'est écrit dans le dossier. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, Madame, on va les déposer en 2018, mais on les a votés en 2017. Parce qu'il ne faut pas qu'on nous reproche d'avoir choisi un cabinet avant d'avoir demandé les subventions. On n'aura pas les subventions. Quand c'est entamé, pas de subventions. Alors, on nous a demandé de les demander avant.

Madame FACHETTI indique : « C'est bien pour ça qu'on n'est pas éligible sur un montant de subventions, parce qu'on aura notifié, c'est écrit dans le dossier, le 29 décembre 2017 et que, du coup, on perd une partie des subventions. Sur certains aspects, on dépose trop tôt, et sur d'autres on dépose trop tard. »

Monsieur TRIGANO indique : « On ne fait jamais les choses comme il faut les faire, vous avez raison. Alors, est-ce qu'on peut déposer les demandes de subventions ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur TRIGANO indique : « Passez de bonnes fêtes et rendez-vous l'année prochaine en bonne santé. Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.